

Enquête publique E24000068/4

Permis d'aménager concernant l'ilôt C à Fleury sur Orne

Maître d'ouvrage : SEDELKA

Organisateur de l'enquête publique : commune de Fleury sur Orne

Procès Verbal de synthèse

Enquête publique du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025

Désignation de Françoise Chevalier, commissaire enquêteur le 15 octobre 2024 par décision du TA de Caen.

Glossaire des abréviations figurant dans le présent document

CE : Commissaire Enquêteur

CERFA : Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs

EH : Equivalent Habitant

EP : Enquête Publique

MER : Mémoire en Réponse

MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PA : Permis d' Aménager

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PVS : Procès Verbal de Synthèse

RL : Registre Lettre

RP : Registre Papier

SCOt : Schéma de Cohérence Territoriale

SDIS DECIL : Service Départemental d'Incendie et de Secours - Défense Extérieure Contre l'Incendie

STEP : Station d'EPuration

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZAN : Zéro Artificialisation Net

Cette transmission est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la procédure de l'enquête publique relative à une demande de permis d'aménager déposée par la société SEDELKA pour l'ilôt C à Fleury sur Orne, maître d'ouvrage de l'opération.

Selon les dispositions de l'arrêté du maire de Fleury sur Orne en date du 17 décembre 2024 agissant en tant que représentant de l'autorité organisatrice de l'enquête publique ; cette dernière a été conduite du lundi 20 janvier 2025 à 15h00 au vendredi 21 février 2025 à 16h00 inclus.

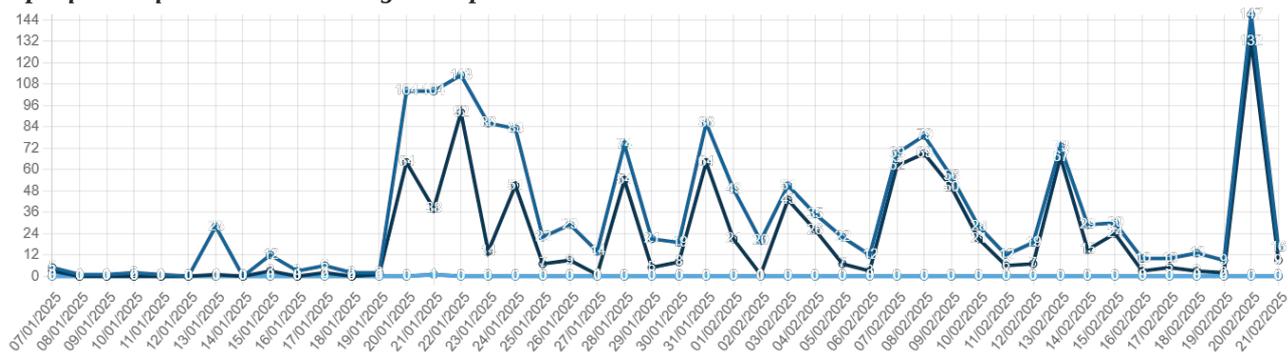
1 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs, avec une fréquentation très faible du public que ce soit pendant ou en dehors des permanences.

Il convient de noter que le public s'est informé presque exclusivement au travers du registre dématérialisé. Les statistiques issues du logiciel « préambules » indiquent une fréquentation de 1 607 visiteurs, dont 993 ont téléchargé au moins un document.

Sur les 1 250 documents téléchargés, les plus fréquents sont l'avis d'enquête (53), l'arrêté (35), le programme et plans des travaux d'équipements - pièce PA08 (30), le dossier loi sur l'eau - pièce PA14 (30) et le graphique d'implantation des bâtiments - pièce PA09(29).

Graphique Fréquentation issu du logiciel « préambules »



Les conditions d'accueil pour les quatre permanences effectuées à la mairie de Fleury sur Orne étaient excellentes. La consultation des documents et la confidentialité des échanges étaient facilités par la taille de la salle. Les quatre permanences se sont déroulées sans incident.

Le vendredi 21 février 2025 à 16h00, à l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos et récupéré le registre ainsi que le dossier mis à disposition du public en mairie de Fleury sur Orne.

2 Les statistiques

Registre papier de la mairie de Fleury sur Orne : 6 visiteurs, 2 observations et 11 feuilles de type pétition agrafées au registre.

Aucun courrier ou courriel n'a été transmis au CE.

Registre dématérialisé : une seule contribution a été déposée .

Selon les informations transmises au CE, les dossiers mis à disposition du public n'ont pas été consultés en dehors des permanences .

3 Les observations du public

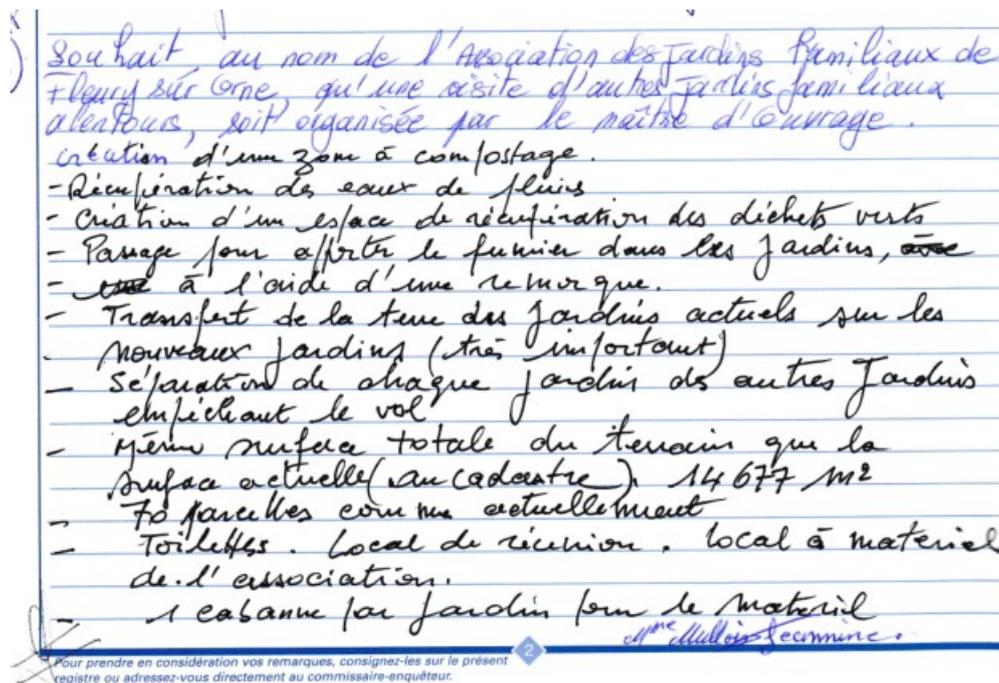
Les observations sont presque exclusivement liées au thème des jardins familiaux.

Le maître d'ouvrage est invité à répondre de façon exhaustive à chaque contribution du public.

3.1 Les registres papier

Les deux contributions déposées, sont reprises intégralement ci dessous.

RP1 :



Le maître d'ouvrage se tient à la disposition de l'association des Jardins Familiaux pour visiter d'autres Jardins dans l'agglomération.

Une zone à compostage est prévue dans chaque jardin. Des composteurs de 400 litres ou 800 litres selon la taille des parcelles seront fournis par Caen la mer.

Un récupérateur d'eaux de pluie de 320 litres sera installé dans chaque jardin.

3 zones de stockage des déchets verts sont prévues, à proximité immédiate des parkings réservés aux jardiniers.

2 parkings sont prévus pour les jardiniers et des cheminements piétons relativement large permettent d'accéder aux jardins. Les jardins ne sont pas accessibles directement en voiture et il ne sera donc pas possible d'apporter du fumier dans chaque jardin à l'aide d'une remorque. Néanmoins, il sera possible de stationner la remorque sur les parkings dédiés aux jardiniers et ainsi apporter le fumier dans les jardins à l'aide de brouette.

Il sera tout à fait envisageable de transférer la terre des jardins actuels vers les nouveaux jardins.

Tous les jardins seront clôturés.

La surface des futurs jardins sera de 10 166 m² (compris cheminements) répartis en 60 parcelles de 99 à 243 m², soit une surface moyenne de 151 m².

Il n'est pas prévu de local de réunion ou de local à matériel ni de toilettes.

Un abri de jardin 4,6 m² est prévu dans chaque jardin pour le stockage du matériel.

RP2 :

2020 La mairie de Fleury sur Orne souhaite porter à la
 connaissance des Commissaires Enquêteurs les traces
 provisoires des pistes cyclables qui longeront d'un
 côté ou de l'autre de la route d'Harcourt et de l'îlot C

EVRA Cyril
 Directeur de Cabinet
 Mairie de Fleury sur Orne

Par ailleurs, 11 dépositions, de type pétition, émanant des membres de l'association des jardins familiaux numérotées RL 1 à RL 11 ont été agrafées au registre. Pour une parfaite information du maître d'ouvrage, une copie est jointe en annexe au PVS.

Le texte de base rédigé et repris par chaque adhérent aborde des demandes d'importance différentes.

- Nécessité impérieuse de transférer les jardins avant tout démarrage du chantier dans le cas contraire avis défavorable de l'association et d'avoir un calendrier précis des travaux ; **pour éviter toute interruption de l'utilisation des jardins, les nouveaux jardins seront créés en priorité et feront partis de la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement. Le calendrier restera à affiner selon la délivrance du permis d'aménager**
- Concertation demandée sur la taille des cabanes ; **Un abri de jardin 4,6 m² est prévu dans chaque jardin pour le stockage du matériel.**
- Nécessité de prévoir une cabane par parcelle ;
- Validation nécessaire du nombre et de l'implantation des points d'eau ; **Un récupérateur d'eaux de pluie de 320 litres sera installé dans chaque jardin et des points d'eau sont prévus en supplément à proximité des jardins**
- Question de la récupération des eaux de pluie des immeubles pour réemploi ; **une gouttière est prévue sur chaque abri de jardin afin que les eaux de pluie alimentent le récupérateur**
- Nécessité d'un cheminement qui permette d'approvisionner les parcelles sans stationner ; **2 parkings sont prévus pour les jardiniers et des cheminement piétons relativement large permettent d'accéder aux jardins.**
- Nombre suffisant de places de stationnement ; **16 places de stationnement sont prévues pour les jardiniers**
- Nécessité de prévoir des sanitaires ; **pas de sanitaires prévus**
- Engagement de mettre à disposition une salle de réunion ; **pas de salle commune prévue ; la mairie doit éventuellement pouvoir mettre à disposition une salle sur demande**
- Nécessité de prévoir une étude d'enseillement **Une étude d'enseillement sera réalisée et présentée à l'association**

Des demandes complémentaires ont été exprimées sur chaque document déposé :

- Gouttières pour récupérer l'eau pluviale, 1 adhérent ; **c'est prévu**
- Transfert de la terre amendée dans les nouveaux jardins, 6 adhérents ; **tout à fait envisageable**
- Conservation des surfaces actuelles, 1 adhérent ; **La surface des futurs jardins sera de 10 166 m² (compris cheminements) répartis en 60 parcelles de 99 à 243 m², soit une surface moyenne de 151 m².**
- Une cabane pour entreposer le matériel de jardin, 2 adhérents ; **Un abri de jardin 4,6 m² est prévu dans chaque jardin pour le stockage du matériel.**
- Un cabanon par jardin, 1 adhérent ; **c'est prévu**

- Un récupérateur d'eaux pluviales de 1 000 litres par jardin, 1 adhérent ; Un récupérateur d'eaux de pluie de 320 litres sera installé dans chaque jardin et des points d'eau sont prévus en supplément à proximité des jardins
- Un composteur par jardin, 1 adhérent ; Une zone à compostage est prévue dans chaque jardin. Des composteurs de 400 litres ou 800 litres selon la taille des parcelles seront fournis par Caen la mer.
- Un robinet pour 5 jardins avec pression suffisante, 2 adhérents ; des points d'eau sont prévus en supplément à proximité des jardins
- Maintien du nombre de 69 parcelles +1 pour le matériel, 4 adhérents ; La surface des futurs jardins sera de 10 166 m² (compris cheminements) répartis en 60 parcelles de 99 à 243 m², soit une surface moyenne de 151 m².
- Accès permanent aux toilettes, 2 adhérents ; il n'est pas prévu de toilettes
- Lieu de dépôt des déchets verts et encombrants, 5 adhérents ; 3 zones de stockage des déchets verts sont prévues, à proximité immédiate des parkings réservés aux jardiniers.
- Cabane pour réunion, 1 adhérent ; Il n'est pas prévu de local de réunion ou de local à matériel autre que les cabanons dans chaque jardin
- Prise de courant dans chaque cabane, 2 adhérents ; il n'est pas prévu de prise de courant
- Taille des parcelles et prix du loyer annuel, 3 adhérents ; parcelles de 99 à 243 m² ; loyer à déterminer par la commune
- Prévoir des tailles de parcelles différentes, 2 adhérents parcelles de 99 à 243 m²
- Conserver les jardiniers actuels, 2 adhérents ;
- Prévoir accès avec véhicule et remorque, 1 adhérent ; 2 parkings sont prévus pour les jardiniers et des cheminements piétons relativement large permettent d'accéder aux jardins. Les jardins ne sont pas accessibles directement en voiture et il ne sera donc pas possible d'apporter du fumier dans chaque jardin à l'aide d'une remorque. Néanmoins, il sera possible de stationner la remorque sur les parkings dédiés aux jardiniers et ainsi apporter le fumier dans les jardins à l'aide de brouette.
- Quel sera le gestionnaire des jardins ? 1 adhérent ;
- Prévoir des clôtures assez hautes pour la sécurisation des jardins, 3 adhérents : les clôtures prévues sont d'une hauteur de 1,20 m
- Dégagement des gros cailloux, 1 adhérent ; les parcelles seront livrées sans cailloux ni aucun encombrants
- Un parking assez grand, 3 adhérents . 16 places de stationnement sont prévues pour les jardiniers

3.2 Le registre dématérialisé

Une seule observation déposée reprise intégralement ci dessous.

Proposée par Danti Sophie (sophiecarolinedanti@gmail.com) et déposée le mardi 21 janvier 2025 à 11h28
4 RUE DE LA TIRÉE
14123 FLEURY SUR ORNE

« Déplacement des Jardins Familiaux (actuellement 70 parcelles de 250 m² environ):

- faire en sorte que chaque adhérent actuel (nombre inférieur à 70) retrouve une parcelle de même superficie (quid du projet de 60 parcelles de 150 m² ?); La surface des futurs jardins sera de 10 166 m² (compris cheminements) répartis en 60 parcelles de 99 à 243 m², soit une surface moyenne de 151 m².

- faire en sorte que toutes les parcelles soient "livrées" en même temps (un seul déménagement pour l'ensemble des adhérents); les parcelles seront toutes livrées en même temps

- faire en sorte que les parcelles soient "préparées" avant leur livraison (terrain retourné après apport de fumier); à ce stade, il n'est pas prévu que les parcelles soit préparées avant la livraison ; cela doit faire l'objet d'un échange à venir avec l'association

- faire en sorte que la livraison des parcelles se fasse avant le mois d'avril de l'année prévue (date de début de saison) Dans le planning prévisionnel actuel, il est prévu une livraison en février/mars 2026

- pour la gestion de l'eau, installation d'une cuve récupératrice d'eau sous des gouttières du cabanon prévu;- pour la gestion des déchets verts, en plus d'un composteur par parcelle (vite rempli), prévoir 1 espace "central" pour entreposer ces déchets ou des poubelles vertes en nombre suffisant; une gouttière est prévue sur chaque abri de jardin afin que les eaux de pluie alimentent le récupérateur d'eaux de 320 litres installé dans chaque jardin.

Une zone à compostage est prévue dans chaque jardin. Des composteurs de 400 litres ou 800 litres selon la taille des parcelles seront fourni par Caen la mer.

3 zones de stockage des déchets verts sont prévues, à proximité immédiate des parkings réservés aux jardiniers.

- prévoir un espace "en dur" central pour y entreposer du matériel commun (tondeuse, motoculteur...) et y aménager des WC; Il n'est pas prévu de local de réunion ou de local à matériel ni de toilettes.

Un abri de jardin 4,6 m² est prévu dans chaque jardin pour le stockage du matériel.

- prévoir une hauteur de clôture (haie/ ganivelle) suffisante pour rester à l'abri des regards; des clôtures ganivelle d'une hauteur de 1,2m seront installées ainsi qu'une haie mixte en bordure des jardins

Merci.

4 Les observations de la MRAE

La MRAe a émis le 6 août 2024 son avis délégué sous le N°2024-5427 (pièce C-a du dossier d'EP), elle a formulé 14 recommandations qui seront intégralement reprises dans le rapport.

La société SEDELKA a apporté ses éléments de réponse le 14 novembre 2024 dans son mémoire, pièce C-b du dossier d'EP mis à disposition du public. Les réponses figurent sous chaque recommandation.

Le mémoire en réponse du porteur de projet ne répond pas à l'ensemble des recommandations.

Sans être exhaustif et sans reprendre chaque recommandation, il apparaît par exemple que :

- l'étude des scénarios de substitution se limite à la description de l'évolution du projet depuis son origine ;
- les réponses reprennent souvent des généralités sans s'attacher spécifiquement au projet (mobilité, impact carbone) ;
- dans différents thèmes les données complémentaires et suivis demandés ne seront pas mis en place (qualité de l'air, bruit, mobilité, impact carbone, biodiversité...) ;
- l'adéquation des besoins en eau potable et les capacités d'assainissement du projet est affirmée sans être démontrée ;
- l'étude d'optimisation de densité, qui est limitée au périmètre du site, ne justifie pas le besoin de la commune en logements, ni l'exclusivité de l'emplacement retenu pour le projet ;
- la démonstration relative à la prise en compte par le projet de l'objectif national et régional du respect du Zéro Artificialisation Net (ZAN) n'est pas faite ;

...

Le maître d'ouvrage peut profiter du mémoire en réponse au présent PVS pour compléter ses réponses s'il le juge nécessaire.

Le MER a été complété sur certains points.

5 Les observations des services

Liste des services consultés

- Caen la Mer - direction infrastructures
- Caen la Mer - direction collecte déchets
- Caen la Mer - direction espaces publics – DMEEP
- Caen la Mer - cycle de l'eau
- Caen la Mer – réseau de chaleur urbain
- Conseil départemental du Calvados
- Caen Normandie Métropole (SCOT)
- ENEDIS
- SDIS prévision incendie – DECIL

La remarque du SCOT nécessite des précisions .

Question S1 :

Dans son avis , le SCOT fait remarquer que la notice du projet mentionne un potentiel de 500 à 600 logements alors que l'OAP du secteur précise « qu'environ 900 logements ou unités d'hébergements sont projetés ». Il conclut en indiquant « qu'une vigilance est nécessaire afin que les seuils prévus par le projet ne s'éloignent pas de deux prescrits par l'OAP ».

Pourriez vous apporter des éléments de réponses à l'avis du SCOT ?

Cette question est liée à celle plus large N°CE3 ci dessous, qui traite de la compatibilité du projet avec l'OAP.

A ce stade, le projet prévoit effectivement moins de logements qu'indiqué dans l'OAP. Ce nombre a été réévalué depuis l'élaboration de l'OAP au regard des besoins estimés sur le secteur. Néanmoins, si à l'avenir, il est fait état de besoin supérieur en logement sur le secteur, plus proche du nombre indiqué dans l'OAP, le projet pourra être modifié via un PAM afin d'accroître le nombre total de logements créés.

6 Les questions du commissaire enquêteur

Question CE1 : concerne à la fois le maître d'ouvrage et l'organisateur de l'enquête.

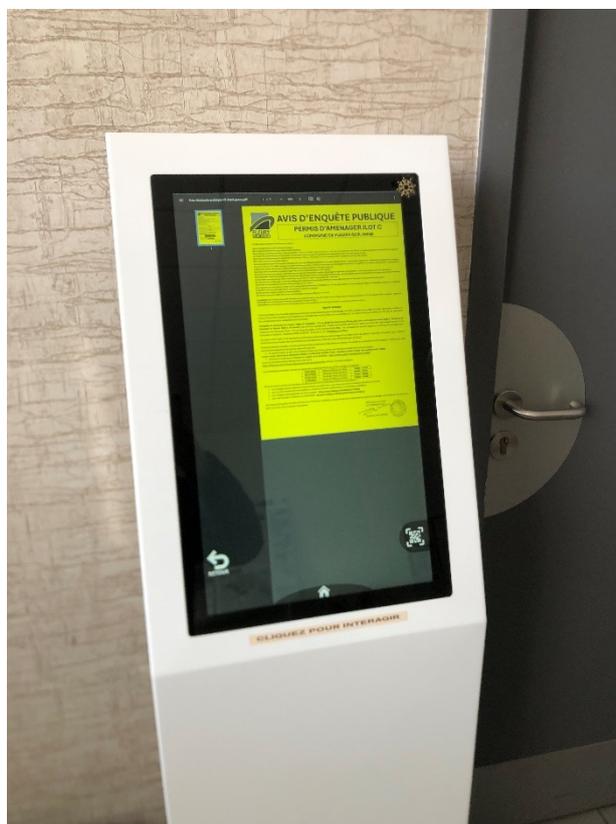
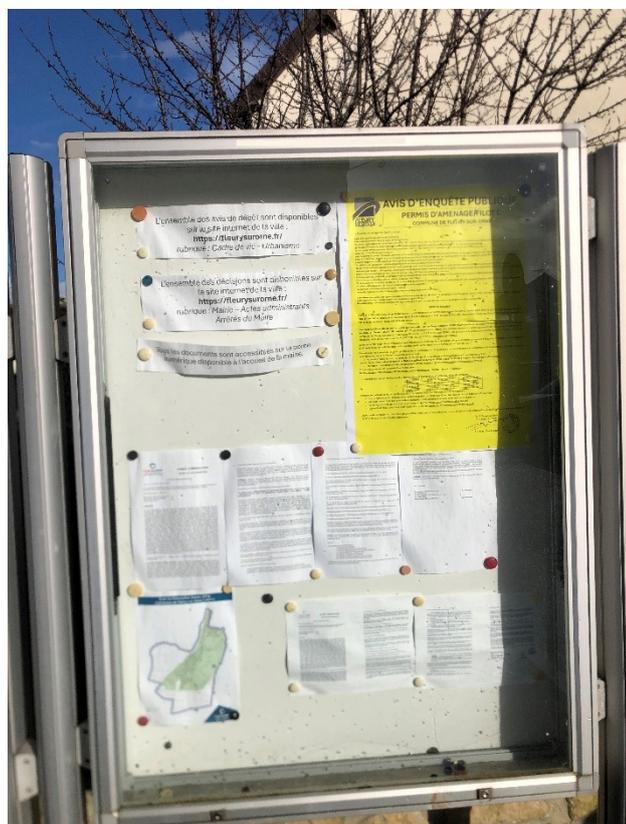
Pourriez vous prévoir de me remettre un document listant les publicités complémentaires mises en œuvre pour l'enquête ? Si vous en disposez, je suis également intéressée par le nombre de réunions et les dates des rencontres entre le maire et l'association des jardins familiaux. Enfin merci de me dire si le dossier papier a été consulté en dehors des permanences ?

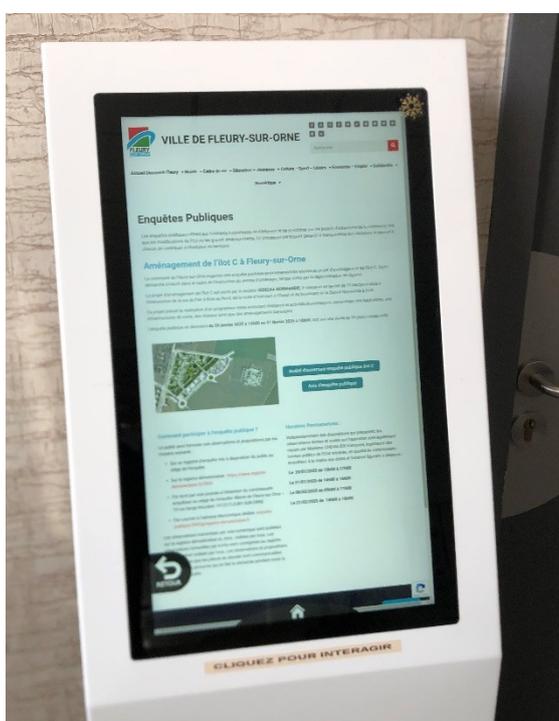
L'enquête publique a été communiqué via l'affichage de l'avis dans le panneau d'affichage extérieure à proximité immédiate de la mairie, ainsi que sur la borne numérique accessible à l'accueil de la mairie durant les horaires d'ouverture. Une diffusion a aussi été assurée sur les 4 panneaux lumineux répartis sur le territoire communal : Place Jean Jaurès, Route d'Harcourt (recto/verso) et face au collège Hawking avenue du 19 mars 1962.

Également, le dossier d'enquête publique accompagnée du registre papier était disponible directement à l'accueil de la mairie durant les horaires d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique et son registre dématérialisé était accessible via la borne numérique aux horaires d'ouverture de la mairie, et via le site internet de la commune.

La présente enquête n'a pas fait l'objet d'une diffusion sur les réseaux sociaux de la commune.





Le dossier papier d'enquête publique n'a pas été consulté en dehors des permanences.

D'autre part, depuis la concertation préalable organisée en amont du dépôt de la demande de permis d'aménager, l'association des jardins familiaux a été reçue à deux reprises par le Monsieur le Maire.

Question CE 2:

la consultation du registre dématérialisé prouve que le public s'est intéressé au projet.

Avez vous des éléments susceptibles d'expliquer le nombre très faible des contributions ?

Le projet est connu des habitants depuis de nombreuses années grâce à l'OAP et la concertation du public préalablement au dépôt du permis d'aménager

Question CE3 :

Le CE a relevé une incohérence entre la numérotation de l'îlot « C2 » du permis d'aménager qui est indiqué « C4 » page 6 du MER à l'avis de la MRAe.

Pourriez-vous confirmer quelle est la numérotation correcte ?

Il s'agit bien de l'ilot C2, c'est la mauvaise qualité de l'image dans le MER qui gêne la lisibilité

Question CE4:

Le CE a relevé une incohérence entre la surface de la liste des parcelles du PA qui s'élève après calcul à 114 751m² alors qu'il est indiqué 115 351m² dans l'imprimé CERFA.

Après analyse, l'écart de superficie de 600m² correspond aux deux parcelles N°153 (467m²) et N°154 (133m²).

Les limites de l'emprise du projet dans le PA excluent ces parcelles alors qu'elles sont comprises dans les limites du projet dans l'étude d'impact.

Pourriez vous expliquer ce décalage et préciser les limites exactes du PA ?

Le PA n'inclut pas les parcelles 153 et 154 car non maîtrisées au moment du dépôt du PA mais feront bien parti du projet à terme. Il s'agit d'une erreur dans le cerfa

Un PAM sera déposé pour les inclure car elles font bien parti du projet.

L'étude d'impact porte donc bien sur l'intégralité des parcelles (153 et 154 comprise)

Question CE5 :

Les grands principes d'aménagement de l'ilot C prévus dans l'OAP sont rappelés page 17 de la notice descriptive du PA. Il est notamment indiqué un potentiel de 500-600 logements et une création de 60 à 80 000m² de surface de plancher.

Ces chiffres sont erronés, ceux de l'OAP sont respectivement 900 logements et 75 à 80 000m² de surface de plancher.

Ceux du projet 500-600 logements et 61 000m² de surface de plancher, ce qui semble constituer une incompatibilité avec les grands principes de l'OAP.

Pourriez vous expliquer d'une part pourquoi les données dites de l'OAP figurant dans la notice du PA sont inexactes et d'autre part comment, de ce fait, pouvez vous conclure à une compatibilité entre le projet et l'OAP du PLU?

Le projet a été élaboré depuis 2017 et de nombreuses versions ont été faites.

La version précédente datant des années 2019/2020 prévoyait environ 900 logements et une création totale de 75 à 80 000 m² de surface de plancher.

L'OAP avait été faite sur la base de cette version précédente.

Depuis, en accord avec la commune et Caen la mer, il a été décidé de dédensifier le projet afin baisser le nombre de logements entre 500 et 600 et d'abaisser la création de surface de plancher à environ 60 000 m².

Il est indiqué au PA une création de 60 à 80 000 m² de surface de plancher afin de laisser la latitude de remodifier le projet à l'avenir via un PAM afin de redensifier celui-ci si les besoins en logements le nécessitaient.

Les questions suivantes sont en lien avec l'avis de la MRAe, outre la possibilité offerte au maître d'ouvrage de compléter son mémoire en réponse, il lui est demandé de répondre sur les quelques points particuliers évoqués ci dessous.

Question CE6 :

Page 21 du MER à l'avis de la MRAe, sur la question de l'évaluation du besoin en logements ; la réponse reprend notamment les ambitions en matière de constructions : 1 400 logts/an. Il est indiqué que la production de logements sociaux sur Caen la MER ; 628/an est supérieure aux 480 préconisés dans le PLH.

Il en est déduit que le projet s'inscrit dans le besoin en logements à l'échelle de l'agglomération.

Pourriez vous expliciter la conclusion qui n'est pas étayée par les chiffres cités?

La ville de Caen ainsi que 23 autres communes de Caen la mer ont été classées en zone immobilière tendue depuis le 25 aout 2023. Cela caractérise un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

L'offre de logements en location est faible alors que la demande de logements sur l'agglomération est de plus en plus importante.

Les bailleurs sociaux font également état d'une demande toujours plus forte ce qui explique une création de logements sociaux supérieure à celle préconisée. Les 480 logements sociaux préconisés dans le PLH se sont avérés insuffisants au regard des besoins toujours plus importants en la matière.

Au regard de ce besoin en logements, on peut en déduire que le projet s'inscrit dans le besoin en logements à l'échelle de l'agglomération.

Question CE7 :

Page 25 du MER à l'avis de la MRAe, sur la question de l'évaluation des besoins en eau potable et capacité de traitement des eaux usées, l'essentiel de la réponse porte sur le système de récupération des eaux de pluie qui semble plutôt correspondre à la recommandation suivante.

Il n'y a aucune précision permettant de confirmer l'adéquation entre la capacité de production d'eau potable et les besoins existants, augmentés des projets en cours et de ceux générés par le projet.

Pour le traitement des eaux usées, il est simplement rappelé que l'ilôt « C » s'inscrit dans la ZAC Normandika initiée il y a plus de 20 ans et intégrée dans le dimensionnement de la STEP du nouveau monde. Page 31 de l'étude d'impact, il est indiqué une capacité nominale de 332 000 équivalents habitants (EH) pour une charge entrante en 2019 de 263 803 EH.

Sur ce dernier point il conviendrait, à minima d'actualiser les données liées à la STEP, comparaison capacité et charge entrante actuelle, augmentée des projets en cours et connus.

Pourriez vous fournir les justifications demandées ?

La station d'épuration (STEP) du Nouveau Monde récupère et traite les eaux usées de 49 communes de l'agglomération caennaise.

En 2019, elle avait une capacité nominale de 332 000 équivalents habitants (EH) pour une charge entrante 263 803 EH.

Mise en service en 2002, la structure était proche de sa capacité maximale.

Elle a ainsi fait l'objet d'un projet d'agrandissement de 2022 à 2024 lui permettant d'atteindre les 415 000 EH.

Au-delà de l'augmentation de sa capacité, la STEP est dorénavant dotée d'une unité de méthanisation, qui permet de valoriser les boues d'épuration.

Il est à noter par ailleurs qu'un avis favorable a été rendu par la Direction Cycle de l'Eau sur le Permis d'Aménager (P.A.) en cours d'instruction. Celui-ci est disponible en Annexe 4 du MER et permet de confirmer l'adéquation entre la capacité de production d'eau potable et les besoins existants, augmentés des projets en cours et de ceux générés par le projet.

Question CE8 :

Sur le thème des mobilités, la MRAe signale que contrairement aux éléments fournis dans l'étude d'impact, le secteur est peu desservi par les transports en commun puisque une seule ligne terminus sans accès direct au tramway ou à la gare existe. Elle précise également que l'extension sud du tramway mentionnée pour 2028 dans le projet n'est pas encore engagée.

Pourriez vous dresser un état des lieux de l'offre de transports collectifs et aménagements cyclables qui seront opérationnels à l'horizon de réalisation du projet ?

L'offre actuelle à proximité immédiate du projet est la suivante :

- Bus ligne 4 reliant Hérouville Centre à Ifs Jean Vilar et passant par le centre de Caen
- Bus ligne 34 reliant le lycée Fresnel à Caen à Saint André sur Orne
- Bus Nomad ligne 107 reliant Rocquancourt à la gare routière de Caen

La desserte du centre-ville de Caen permet, via un changement de ligne, de rejoindre énormément de destinations dans l'agglomération.

Le terminus de la ligne 3 du tramway se trouve à 1,3 km du projet.
Son extension devant passer le long du projet devrait être effective autour de 2032, le projet devant quant à lui se développer jusqu'en 2035.

En application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage est invité à produire son mémoire en réponse aux observations et questions du présent PVS dans le délai de 15 jours à compter de sa remise soit au plus tard le vendredi 14 mars 2025.

Le maître d'ouvrage peut établir son propre mémoire en réponse dans un document séparé ou répondre sous chaque observation directement dans le présent PVS.

Dans ce dernier cas, il conviendra d'identifier la réponse par un encadré ou/et une couleur de son choix.

Cette transmission est assurée par remise du présent PVS à Monsieur Maxime LAINE représentant la Société SEDELKA, maître d'ouvrage du projet, le vendredi 28 février 2025 à 15 heures dans les locaux de la mairie de Fleury sur ORNE.

Madame Anastasia MARY-GAUTIER responsable du service urbanisme de la mairie de Fleury sur Orne, service organisateur de l'enquête publique, assistait à la réunion.

Fait à Bretteville sur Odon le 28 février 2025

Le commissaire enquêteur

Signé Françoise CHEVALIER

Je soussigné(e),
avoir reçu le 28 février 2025 le présent procès-verbal de synthèse.
Signé Maxime LAINE

certifie